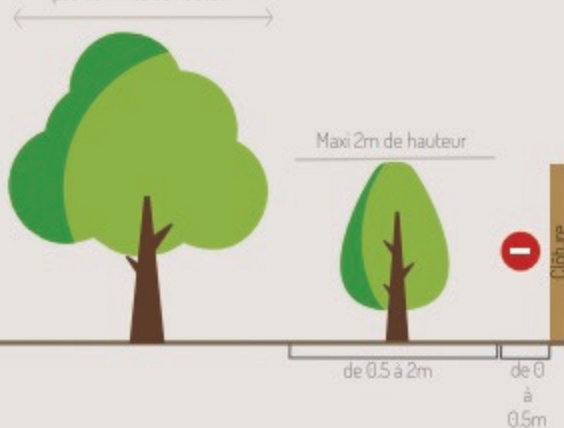


## Les points majeurs à savoir concernant la plantation :

- Entre 0 et 0.5m de votre limite de propriété, vous ne devez rien planter.
- Entre 0.5m et 2m de la limite de propriété, vos plantations ne doivent pas excéder 2m de hauteur.
- Au-delà de 2m de votre limite de propriété, vous n'avez aucune restriction.

Au-delà de 2m de la clôture,  
pas de limite de hauteur



Dans le cas où une haie ou un arbre débordera de votre propriété sur la voie publique, votre mairie pourrait vous imposer de couper ce qui dépasse.

Vos voisins n'ont pas leur mot à dire dans cette situation. Ce dernier pourra uniquement vous demander de couper les branches de votre arbre si celles-ci s'immiscent dans son jardin, mais il n'aura **pas le droit de le faire lui-même**. Par contre, si ce sont des racines ou des ronces qui atteignent sa propriété, il aura tout à fait le droit de les couper même si cela met en danger la santé de votre arbre.

### Bon à savoir

Les arbres de plus de 30 ans ne sont pas soumis à ces contraintes légales.